

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

☎ : 03.20.79.57.59

N° 188/26

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu l'organisation du défilé du vendredi 8 mai 2026, et l'itinéraire emprunté sur le territoire de la commune de Cysoing,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour parfaire la bonne organisation de cette manifestation,

DEFILE DU 8 MAI 2026**ARRÊTE****Article 1 :** 11h15 Rassemblement Square Beltrame**Article 2 :** 11h30 Dépôt de gerbes à la stèle commémorative Square Beltrame, rue Marie Curie.

Début du défilé, qui empruntera l'itinéraire suivant : rue du 14 Juillet, rue Allende, Place de la République, rue Voltaire.

Dépôt de gerbe monument aux morts Place de la République

Puis rue Voltaire, rue Aristide Briand et arrivée à la mairie, 148 rue Aristide Briand.

Article 3 : Le cortège sera encadré par les soins de l'organisateur et les effectifs de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale. Dans les rues empruntées, le défilé sera prioritaire. Les véhicules ne seront pas autorisés à doubler et rouleront au pas jusqu'à dispersion du défilé.**Article 4 :** La circulation et le stationnement seront interdits le vendredi 8 mai 2026 de 09h30 à 13h00 :

- sur le parking de la Place de la République, pour le déroulement de la cérémonie ;

- sur un parking rue du Général de Gaulle (réservation matérialisée par la pose de panneaux et ruban de signalisation)

Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction sera relevée par procès-verbal et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : Les rues du 14 Juillet et Marie Curie seront interdites à la circulation le vendredi 8 mai 2026 de 11h à 12h30.**Article 6 :** Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la ville de Cysoing.**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.**Article 8 :** Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, ainsi qu'à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.Publié et rendu exécutoire
Le 9 avril 2026Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

Fait à Cysoing, le 9 avril 2026

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER